



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 11/08/2026

Reçu en préfecture le 11/08/2026

Publié le 13/08/2026

Berser
Levrault

ID : 013-211301049-20260810-DEC2026_185-CC

DECISION DU MAIRE N°DEC2026-185

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés publics

Nomenclature ACTES : 1.4

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire.

CONSIDERANT, la nécessité de choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la passation des marchés publics notamment pour les projets d'extension et de réhabilitation des écoles Jules Ferry et Victor Hugo,

CONSIDERANT, la décision DEC2024-029 attribuant la mission à maîtrise d'ouvrage à la société AMP,

CONSIDERANT, la nécessité de préciser les montant de chaque année,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 précisant les montants et jours correspondants à chaque année soit :

Année 1 : 58 jours au lieu de 59 jours soit un montant total HT de 29 290€

Année 2 : 40 jours au lieu de 59 jours soit un montant total HT de 20 200€

Année 3 : 79 jours au lieu de 59 jours soit un montant total HT de 39 895€

Pour un montant total de 89 385€ HT soit 107 262€ TTC pour les 3 années.

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Article 3 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 10 août 2026

Le Maire,
Maxime MARCHAND



Envoyé en préfecture le 11/08/2026

Reçu en préfecture le 11/08/2026

Publié le



ID : 013-211301049-20260810-DEC2026_185-CC

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

CONTRAT AMO POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur



COMMUNE DE SAUSSET-LES-PINS

Place des Droits de l'Homme
13 960 SAUSSET-LES-PINS

B - Identification du titulaire du contrat

Maxime DODEMANT - AMP – Formation Expertise Assistance - N° Siret : 50438660800013 Code NAF :
7022 Z

N° formateur n° 91131865613 du Préfet de Région de Provence-Alpes-Côte d'Azur
amp.consulting@yahoo.fr Tél : 06 70 17 21 26

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

CONTRAT AMO POUR LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS – 2023 / 2026

■ Date de démarrage du contrat : 02/10/2023

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Initialement le contrat prévoyait ceci :

Tarifs :

Forfait journalier de 505 € HT soit 606 € TTC

Volume maximal de jours / an :

Le nombre de jour maximal annuel sera de 59 jours.

Durée du contrat :

Un an à partir du 2 octobre 2023, renouvelable deux fois de façon express soit une durée de contrat de maximum 3 ans.

Soit 177 jours maximum pour les 3 années de contrat.

Le présent avenant modifie le point suivant :

Nombre de jours maximum / an:

Année 1 : 58 jours au lieu de 59 (soit – 505 € HT pour cette période)

Année 2 : 40 jours au lieu de 59 (soit – 9595 € HT pour cette période)

Année 3 : 79 jours au lieu de 59 (soit + 10 100 € HT pour cette période)

Le nombre de jours au global reste donc identique : 177 jours maximum pour les 3 périodes cumulées.

Les autres éléments du marché notamment le prix journée restent inchangés.

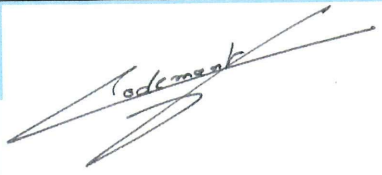
■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☒ Non

☐ Oui

E - Signature du titulaire du contrat

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Maxime DODEMANT - Autoentrepreneur	Venelles le 30 juillet 2026	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : Sausset, le 10/08/2026

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)



Le Maire
Maxime Marchand



■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)